

M. le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

Convention de mise à disposition pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des compétences de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE pour insérer, notamment, la compétence pour la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2013,

Considérant que pour la mise en place de ces temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal, les Communes membres ont transféré une partie de leur service périscolaire à la Communauté de communes ; mais qu'en application de l'article L5211-4-1, dans un intérêt de bonne organisation du service, une partie des services des Communes membres est mise à la disposition de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention dans laquelle il est notamment prévu que des agents de la Commune ainsi que du matériel et des locaux nécessaires seraient mis à disposition pour l'organisation et la tenue des temps d'accueil périscolaires dès la rentrée 2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette mise à disposition pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, issue de la réforme des rythmes scolaires ;

AUTORISE le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation de cette mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Occupation des élèves pendant la pose méridienne. Les enfants pourront, en cas de mauvais temps, rester à la cantine. Une entrevue avec les agents territoriaux est envisagée pour étudier le déroulement de la pause de midi – activités à prévoir : jeux de sociétés, ballon etc...).

Convention définissant le fonctionnement du RPI St-Cyr-sur Menthon/St-Genis-sur-Menthon.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de regroupement pédagogique, établie en 1980, a été actualisée par les élus des deux collectivités en charge des affaires scolaires. Yves Bajat, adjoint, donne lecture de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE la nouvelle convention telle qu'elle est rédigée,

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

Dossiers en cours.

La parole est donnée aux élus.

Michel Brochand.

-Aménagement RD47 au village. Une demande de subvention a été déposée auprès du conseil départemental. Le conseil décide de déposer également pour ce projet un dossier de demande de subvention au titre de la DETR – opération sécurité – auprès de l'État.

- Lagune. Suite à la tempête du 24 juillet, des dégâts ont été constatés à la lagune, un frêne est tombé sur la clôture du site. L'employé communal sera chargé de remettre en état la clôture.
- Ambroisie. Présence de cette plante à « Passolard », « Nécudet » et à « Lomy ». La loi oblige les propriétaires et locataires de ces terrains d'arracher ces plants avant la floraison.
- Dégradation de la route du Seugey par les militaires lors d'une manœuvre. Les responsables de l'armée sont venus constater les dégâts suite à notre demande de prise en charge financière de cette réparation. Les militaires souhaitent réparer par leurs propres moyens ce sinistre.
- Classement des chemins dans le tableau des voies communales. Sont concernés notamment le chemin de la « Cadalle », la desserte desservant la propriété Rouillon et les voies internes des lotissements. Ce dossier nécessite le recours à un géomètre. Un devis sera sollicité pour cette opération.

Yves Bajat.

- Dossier « accessibilité des établissements recevant du public ERP ». Un devis a été sollicité auprès d'Emmanuel Delestre pour la fourniture d'un plan incliné amovible en deux parties pour la mise aux normes de l'entrée de la mairie.
- En ce qui concerne l'école, un devis émanant de PCS pour le remplacement des chasses d'eau a été accepté. Ces travaux seront réalisés pendant les petites vacances scolaires.
- Salle polyvalente. La commission de sécurité émanant du SDIS a visité la salle polyvalente et a émis un avis favorable.
  - Déchetterie à St Jean. Un point d'eau a été demandé pour les usagers.

Isabelle Queffelec

- Fête du village. Préparation de la fête en cours. Rappel du déroulement : marche le matin - jeux en journée – restauration à midi. À ce jour 244 tickets « adulte » vendus et 15 « enfant ».
- Jeux intervillages. Une réception pour remercier les participants et remise des maillots aura lieu le vendredi 18 septembre à 18 h 30. La commune se classe 5<sup>ème</sup>/12.

M. le Maire remercie Isabelle pour s'être mobilisée pour fédérer un groupe pour représenter la collectivité à cette manifestation.

Yves Bajat communique le chiffre d'affaires de la base de loisirs à la fin juillet et fait part de l'organisation les 2 et 3 juillet 2016 du 15<sup>ème</sup> anniversaire du comité de jumelage avec l'Allemagne sur notre secteur.

Sophie Pradignac fait part des jeux intervillages « ados » méconnus du public. St Genis a été classé 3<sup>ème</sup>/5. Ont participé Théophile Besson et deux de ces enfants.

Divers.

- Semcoda. M. le Maire informe le conseil que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action. Il rappelle que la commune possède 20 actions et bénéficie d'un droit de souscription.

Le conseil décide de ne pas souscrire d'actions nouvelles.

- Service Incendie. Une visite de contrôle des poteaux incendie sera effectuée par les sapeurs-pompiers du centre de secours de Vonnas fin août.

- Désignation d'un membre du conseil municipal pour l'instruction et la signature des demandes d'urbanisme pour lesquels M. le Maire est directement ou indirectement intéressé par les projets. Monsieur le Maire fait part qu'un dossier de permis d'aménager sera prochainement déposée en mairie. Étant directement concerné par cette affaire, il demande à l'assemblée, conformément à

l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, de désigner un membre du conseil municipal pour la délivrance de la décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. Michel Brochand, adjoint en charge de l'urbanisme, pour instruire, délivrer et signer les arrêtés délivrés par le Maire au nom de la commune, les dossiers d'urbanisme (permis d'aménager – déclaration préalable – permis de construire), dont M. le Maire est intéressé personnellement ou indirectement.

- Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités communautaires sur la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article L331-2,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE dispose de la compétence « Développement économique » dans laquelle elle assure l'aménagement, l'extension et l'entretien du parc d'activités situé sur la Commune de SAINT-GENIS-SUR-MENTHON,

Considérant que la Commune perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement, qui a pour but de permettre «...*de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du Code l'urbanisme* » soit de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation,

Considérant que la Commune perçoit cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de communes,

Considérant que l'article L331-2 du Code l'urbanisme permet aux Communes percevant la taxe d'aménagement de « *reverser à l'EPCI [...] dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. ...* »,

Considérant que si les Communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la Communauté de communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la Commune et un appauvrissement pour la Communauté de communes, par conséquent la Commune souhaite reverser à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE la taxe d'aménagement relative aux parcs d'activités relevant de sa compétence,

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de la convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Commune lorsque celle-ci est perçue sur les parcs d'activités relevant de la compétence de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

Questions diverses

- Agenda.

Opération brioches : les 10 et 11 octobre.

Repas des Anciens : le 24 octobre

Conseil communautaire : le 28 septembre à Perrex

Conseil municipal : le 29 septembre à 20 h 30

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance.



